

**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation : 10 novembre 2025

Affiché le : 12 JAN. 2026

Présents :

Messieurs Hubert DUFFNER, François JOUVANCEAU, Mario GANDELIN, Bernard GAY, Jean-Yves LANNEAU, Alain MOUILLOT.

Mesdames Anne-Marie BADIN, Claudine BOUVET, Laura PETIT DIT DARIEL, Aurélia PERRIN, Agnès SUILLOT, Sylvie TISSERAND.

Absent(s) excusé(s) : Vanessa BERTIN, Sylvie GIRARD (pouvoir à J.Y. LANNEAU), Olivier PETIT (pouvoir à C. BOUVET).

Secrétaire de séance : Anne-Marie BADIN

Approbation du procès-verbal du 02 octobre 2025

Approuvé à l'unanimité.

Délibération au dossier n° 33/2025 : Rapporteur M. Bernard GAY

Objet : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Exposé : Le SIDECH du Jura nous a informé de la résiliation de la convention de mise à disposition de services DITIC concernant la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Cette résiliation deviendra effective le 27 novembre 2025.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Débat : Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- 1) d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- 2) de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- 3) de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Décision : Le Conseil Municipal valide les propositions et accepte l'adhésion à la mission mutualisée RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) pour un montant de tarification de 120.00 € environ.

Délibération au dossier n° 34/2025 : Rapporteur M. Bernard GAY

Objet : Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation à adhésion facultative avec le CDG 39 – Risque Santé

Exposé : Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la lettre d'intention du 31 janvier 2024 par laquelle la Commune informait le CDG 39 de son souhait de s'associer à la procédure de mise en concurrence,

la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE.

Débat : le Maire propose :

1- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE,

2- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et les risques liés à la maternité,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

3- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : pour le risque santé : 25,00 € par agent et par mois.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention et fixe le montant de la participation à 25,00 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

○ Délibération au dossier n° 35/2025 : Rapporteur M. Bernard GAY

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

Exposé : Vu la délibération n° 18-2025 du 18 juillet 2025 par laquelle le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a créé un service de médecine préventive ;

Le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel. Le service assure l'ensemble des missions relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (visite médicale au moment du recrutement, visite d'information et de prévention dont la périodicité est au minimum de 2 ans, visite à la demande de l'agent, visite à la demande de l'employeur).

Débat : il est proposé d'adhérer par convention au service de médecine préventive du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un forfait annuel de 120,00 € par visite et de radier la commune auprès des services de l'OPSAT.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service de médecine préventive du CDG à compter du 1^{er} janvier 2026 et de se radier de l'OPSAT.

○ Délibération au dossier n° 41/2025 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Acquisition des parcelles A 286 et A 287

Exposé : Monsieur Robert GAILLARD et Messieurs Michel et Christian FILIATRE proposent à la commune la vente de deux parcelles boisées, sises chemin des Boutillards. Compte-tenu de l'inventaire forestier de ces deux parcelles et après échange, les propriétaires proposent la cession de leurs parcelles aux prix suivants :

- parcelle section A n° 286, d'une contenance de 85 a 37 ca, appartenant à M. Robert GAILLARD pour un prix de 3 000,00 €,
- parcelle section A n° 287, d'une contenance de 85 a 37 ca, appartenant à MM. Michel FILIATRE et Christian FILIATRE pour un prix de 2 600,00 €.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles boisées ci-dessus aux prix proposés.

○ Délibération au dossier n° 36/2025 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Acquisition d'une parcelle à détacher de la parcelle E 623

Exposé : Dans le cadre des travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), il est projeté l'installation d'une réserve artificielle enterrée sur le secteur Champ la Roche. La Commune ne disposant pas de terrain dans ce secteur, il est envisagé l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 200 m².

Débat : Après échanges avec Monsieur le Maire, Mme Nicole PACAUD et ses enfants acceptent de céder à la Commune une portion de terrain d'une superficie de 200 m², à détacher de leur parcelle cadastrée section E n° 623, au prix forfaitaire de 450 €.

Décision : Le Conseil Municipal décide d'acquérir un terrain d'une superficie de 200 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 623, appartenant à Mme Nicole PACAUD et ses enfants.

○ Délibération au dossier n° 37/2025 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Bornage d'une parcelle à détacher de la parcelle E 623 – Validation de devis

Exposé : Vu la délibération n° 36/2025 en date du 14 novembre 2025, portant acquisition d'un terrain d'une superficie de 200 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 623, il revient à la Commune de faire procéder à la division de la parcelle section E n° 623 et au bornage de la parcelle à détacher.

Débat : Les devis de plusieurs cabinets de géomètres-experts sont présentés à l'assemblée délibérante.

Décision : Le Conseil Municipal accepte la proposition la moins-disante faite par le cabinet de géomètres-experts SOULAGE-BOUILLER à Louhans (71), pour la division de la parcelle section E n° 623 et au bornage de la parcelle à détacher, pour montant de 945,00 € HT (1 134,00 € TTC).

○ Délibération au dossier n° 38/2025 : Rapporteur M. Bernard GAY

Objet : Modification du tableau des emplois - Créations et suppressions d'emplois

Exposé : Considérant la demande de l'agent pour réduire son temps de travail à 29 heures 47 minutes hebdomadaires annualisés (soit 29,78 h), correspondant 85,09 % d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Débat : Il est nécessaire de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, permanent, à temps non complet à raison de 27 heures 49 minutes hebdomadaires annualisées (soit 29,78 h), et de supprimer l'emploi qui n'est plus pourvu, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Décision : Le Conseil Municipal valide la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent sur la base d'un temps non complet à raison de 27 heures 49 minutes hebdomadaires annualisées soit 29,78 h et de supprimer l'ancien temps de travail.

○ Délibération au dossier n° 39/2025 : Rapporteur M. le Maire

Objet : SIDEC du Jura – Renouvellement d'adhésion au service e-lum ® du SIDEC

Exposé : Le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte

« Eclairons Juste le Jura ». Ce service technique, baptisé e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

Débat : La contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à 18 Euros par an et par point lumineux pour l'année 2026 et sera revue chaque début d'année civile. Ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point.

Décision : Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la collectivité à la charte « Eclairons juste le Jura » et au service e-lum ®.

○ Délibération au dossier n° 40/2025 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Réfection des façades du local de l'école – Validation du devis

Exposé : Dans le cadre de la création des auvents pour la résidence Les Lilas, le projet prévoit la réfection de la toiture du local de l'école mis à disposition du Sou des Écoles de Courlaoux. Afin de rendre l'ensemble du projet harmonieux, la réfection des façades du local s'avère nécessaire.

Débat : Il est donc proposé d'engager des travaux de réfections des façades du local. Un devis est proposé par l'entreprise Crépis de France Grand Est à Courlaoux (39), pour un montant de 4 600,00 € HT, soit 5 060,00 € TTC.

Décision : Le Conseil Municipal valide le devis d'un montant de 4 600,00 € HT, soit 5 060,00 € TTC pour la réfection de la toiture du local mis à disposition du Sou des écoles.

○ Urbanisme

• Demande de travaux et permis de construire

Monsieur le Maire présente les dossiers déposés en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Dossier	Nom	Travaux
DP	GENERASUN (RENAUD David)	Panneaux photovoltaïques
DP	BONGLET (PAULIN Christian)	Isolation par l'extérieur
DP	BALLAUD Nadine	Isolation par l'extérieur

○ Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- Cimetière : pose en cours des cavurnes et reprise des concessions échues en état d'abandon
- Ramassage scolaire : pas d'enfant dans le bus le midi, M. le Maire demandera la suppression du ramassage scolaire le midi
- Etang : recensement de la faune de l'étang le 21 novembre 2025
- Vœux du Maire : dimanche 4 janvier 2026 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie BADIN



Le Maire,
Jean-Yves LANNEAU

